

Commune de TOURRETTES

Département du Var - 83



Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1

8

Pièces administratives

Prescrit le :	4 juillet 2011
Arrêté le :	27 juin 2017
Enquête publique :	Du 19 mars 2018 au 20 avril 2018
Enquête publique complémentaire :	Du 6 mai 2019 Au 21 mai 2019
Approuvé le :	9 juin 2020

Modifications	Mises à jour



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Décision n° CU-2020-2748
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
après examen au cas par cas de la
modification n°1 du plan local d'urbanisme
de Tourrettes (83)**

n°saisine CU-2020-2748

n°MRAe 2021DKPACA6

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 8 septembre 2020 portant délégation à Monsieur Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Christian Dubost, Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Arbizzi chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2020-2748, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Tourrettes (83) déposée par la Commune de Tourrettes, reçue le 26/11/20 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 26/11/20 et sa réponse en date du 09/12/20 ;

Considérant que la commune de Tourrettes, d'une superficie de 3 419 ha, compte 2 884 habitants (recensement 2017) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 09/06/2020, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification n°1 du PLU a pour objet :

- l'adaptation de dispositions réglementaires pour les secteurs de la zone UZ (à vocation mixte d'habitat et de services) de la ZAC de Terre Blanche (surface de plancher autorisée, dispositions en faveur de la protection du patrimoine bâti et paysager, desserte par les réseaux...),
- la réduction de la superficie des logements de fonction à 50 m² (au lieu de 70 m²) dans les secteurs d'activités en zones UF (activités artisanales, commerciales et de services),
- diverses évolutions apportées au règlement d'urbanisme, au plan de zonage, aux pièces annexes (instauration du droit de préemption) et à la surface des zones ;

Considérant que la modification a également pour objectif :

- la prise en compte de l'étude hydraulique sur le secteur du Gué des Colles,
- une meilleure prise en compte de la trame paysagère existante dans la zone IAU (zone à urbaniser à très forte densification) de l'Hubac des Colles,
- le déplacement de l'emplacement réservé n°2 (ER) du parking de co-voiturage dans le secteur des Grandes Terrasses ;

Considérant, que, suite à l'étude hydraulique venant conforter l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et afin de réduire l'exposition des personnes et des biens au risque inondation, les parcelles concernées par ce risque et actuellement classées en zone UF sont reclassées en zone naturelle N ;

Considérant que la zone IAU ne permettant pas une transition progressive avec les espaces naturels voisins, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ajoute une trame (espaces non aedificandi) pour la protection des espaces paysagers remarquables afin d'assurer des espaces de respiration et un lien avec les espaces naturels situés en bordure de zone ;

Considérant que l'ER n°2 est déplacé au sein de la zone UF mitoyenne afin de valoriser les espaces agricoles et de préserver le caractère naturel et paysager de la plaine agricole de Tourrettes, et que l'ensemble des constructions situées au nord de l'actuel ER sont reclassées en zone agricole ;

Considérant que la modification ne permet pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

Considérant que la modification prend en compte l'environnement naturel et les paysages en identifiant et en protégeant la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité (espaces boisés classés, espaces verts protégés...) et en encadrant l'intégration paysagère des constructions (limitation des hauteurs, création d'espace vert protégé...);

Considérant que l'évolution de la surface des zones entraîne une réduction des zones urbaines au profit des zones naturelles, soit 4,1 ha ;

Considérant que la modification n'est inscrite dans aucun périmètre Natura 2000 et qu'elle ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la modification du PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme situé sur la commune de Tourrettes (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe et sur le site de la DREAL (SIDE).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 20/01/2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale
et par délégation,

Christian DUBOST



Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA

MIGT Marseille

16 rue Zattara

CS 70 248

13 331 Marseille Cedex 3



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Trente JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020
Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22

Etaient présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoints**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –
J. DUBOIS - P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER — S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –
C. OBYN SELINGUE - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Absents excusés : N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

Absente : J. RAYNAUD

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 9 juin 2020.

Il indique, que dans le cadre de l'évolution normale du document d'urbanisme, des modifications doivent être apportées sur le fondement de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme dans la mesure où ces modifications n'ont pas pour effet de porter atteinte aux objectifs du PADD du PLU, de réduire l'espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière, ou protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et ne comportent de graves risques de nuisance.

Il ajoute que la procédure de modification, en application de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, est engagée à l'initiative du Maire.

Il précise que les modifications portent sur :

- la prise en compte de la protection des personnes, en classant en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation, (étude hydraulique de mai 2020)
- la prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment la réhabilitation du Château BOUGE,
- la prise en compte des projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,
- l'évolution du règlement de la zone UF,
- la rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche, etc).

Il informe l'assemblée que la procédure de modification nécessite l'organisation d'une enquête publique et l'envoi du dossier aux personnes publiques associées et que l'assemblée, à l'issue de l'enquête publique, sera amenée à approuver le projet de modification.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants, prescrivant le champ d'application de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-1 et suivant.

VU la délibération n° 2020-06-09 /017 du 9 juin 2020 ayant pour objet l'approbation du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du lancement de la procédure de modification le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2020 ;
- **DE DONNER** autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention concernant la modification du PLU ;
- **QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au BP M14, Chapitre 20, art. 202.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Ving-Neuf Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2020
Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - A. HERNANDEZ - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE, **Adjoints** - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - P. GINER - J-L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT – C. OBYN SELINGUE - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD,
Conseillers

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) – A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA)

Absents : J-M. BAGNIS

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé le 9 juin 2020.

Il indique, que dans le cadre de l'évolution normale du document d'urbanisme, des modifications doivent être apportées sur le fondement de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme dans la mesure où ces modifications n'ont pas pour effet de porter atteinte aux objectifs du PADD du PLU, de réduire l'espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière, ou protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et ne comportent de graves risques de nuisance.

Il ajoute que la procédure de modification, en application de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, est engagée à l'initiative du Maire.

Considérant qu'une 1ère délibération a été votée, le 30 juin 2020, n° 2020-06-30/012 concernant la modification du PLU, que cette délibération doit être complétée.

Il précise que les modifications supplémentaires portent sur :

- * la rectification de l'erreur matérielle, en prenant en compte la création d'un parking de co-voiturage inscrit dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, ledit parking est prévu sur la parcelle F 545.
- * la réduction d'une zone UF et la passation en zone A.
- * la passation d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,
- * l'évolution de la zone Ne au sud de la commune en N.

Il informe l'assemblée que la procédure de modification nécessite l'organisation d'une enquête publique et l'envoi du dossier aux personnes publiques associées et que l'assemblée, à l'issue de l'enquête publique, sera amenée à approuver le projet de modification.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants, prescrivant le champ d'application de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-1 et suivant.

VU la délibération n° 2020-06-09 /017 du 9 juin 2020 ayant pour objet l'approbation du plan local d'urbanisme.

VU la délibération n°2020-06-30/012 du 30 juin 2020 ayant pour objet la modification du PLU.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du lancement de la procédure de modification le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2020 ;
- **DE DONNER** autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention concernant la modification du PLU ;
- **QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au BP M14, Chapitre 20, art 202.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE



Arrêté du Maire
N° 2020.011

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANSIME APPROUVE LE 9 JUIN 2020

Le Maire de la commune de Tourrettes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41, L.153-36 et L.153.37 ;

Vu le Pan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2020 par délibération n°2020-06-09/017.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 4 juillet 2011 autorisant le maire à prescrire l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu les délibérations du 30 juin 2020 n°2020-06-30/012 et du 29 septembre 2020, n°2020-09-29/006, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet :

** la Prise en compte de la protection des personnes, en classant en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation,*

** la Prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment la réhabilitation du Château BOUGE,*

** la prise en compte des projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,*

** l'évolution du règlement de la zone UF et de la zone 1AU.*

** la Rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche ...etc).*

** la prise en compte de la création d'un parking de co-voiturage inscrit dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, ledit parking est prévu sur la parcelle F 545.*

** la réduction d'une zone UF et la passation en zone A.*

** la passation d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,*

** l'évolution de la zone Ne au sud de la commune en N.*

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tourrettes est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification porte sur

** la Prise en compte de la protection des personnes, en classant en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation,*

** la Prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment la réhabilitation du Château BOUGE,*

** la prise en compte des projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,*

** l'évolution du règlement de la zone UF et de la zone 1AU.*

** la Rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche ...etc).*

* la prise en compte de la création d'un parking de co-voiturage inscrit dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, ledit parking est prévu sur la parcelle F 545.

* la réduction d'une zone UF et la passation en zone A.

* la passation d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,

* l'évolution de la zone Ne au sud de la commune en N.

Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 4 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire / le/la président(e) ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Tourrettes pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Tourrettes, le 17/11/2020.



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



Commune de Tourrettes

ATTESTATION DE PUBLICITE

Monsieur le Maire certifie que l'arrêté n° 2020-011 en date du 17 novembre 2020 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme sur le territoire communal a été affiché en mairie de Tourrettes, à compter du 19/11/2020 et pour une durée au moins égale à un mois.

L'avis à insérer dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département est paru :

- Dans Var Matin le 21 novembre 2020

Tourrettes, le 25 février 2021



Le Maire,

Camille BOUGE

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020.01 PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ LE 9 JUIN 2020

La Maire de la commune de Tourrettes
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41, L. 153-36 et L. 153-37 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2020 par délibération n°2020-06-09/017.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 4 juillet 2011 autorisant le maire à prescrire l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;
Vu les délibérations du 30 juin 2020 n°2020-06-30/012 et du 29 septembre 2020, n°2020-09-29/006, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme a pour objet :

- la prise en compte de la protection des personnes, en classant en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation,
- la prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment la réhabilitation du Château BOUGE,
- la prise en compte de projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,
- l'évolution du règlement de la zone UF et de la zone IAU,
- la Rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche ...etc).

- la prise en compte de la création d'un parking de co-voiturage inscrit dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, ledit parking est prévu sur la parcelle F 545.

- la réduction d'une zone UF et la passation en zone A,
- la passation d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,
- l'évolution de la zone Ne au sud de la commune en N.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique

ARRÊTÉ

Article 1 : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tourrettes est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification porte sur

- la Prise en compte de la protection des personnes, en classant en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation,
- la Prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment la réhabilitation du Château BOUGE,
- la prise en compte des projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,
- l'évolution du règlement de la zone UF et de la zone IAU,
- la Rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche ...etc).

- la prise en compte de la création d'un parking de co-voiturage inscrit dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, ledit parking est prévu sur la parcelle F 545.

- la réduction d'une zone UF et la passation en zone A,
- la passation d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,
- l'évolution de la zone Ne au sud de la commune en N.

Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 4 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire / le/la président(e) ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Tourrettes pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Tourrettes, le 17/11/2020, Le Maire,
Camille BOUGE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2020 au tarif de base de 4,07 € HT pour le Var.

var-matin

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ
POUR VOS ANNONCES LÉGALES

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

VIE DES SOCIÉTÉS

www.clic-legales.com

MARCHÉS PUBLICS

www.varmatinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS

Adressez vos demandes par mail

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Particuliers
passer votre annonce
et payer par
04.93.18.70.00

Immobilier Var

VENTE VILLAS

> FRÉJUS, ST-RAPHAËL

SAINT RAPHAËL :
Villa 5P 100m2 dont studio indépendant,
garage, parking, cave, 413.500 euros
HAI, classe énergie D.
ETUDE LODEL 04.94.95.37.55.
viager@lodel.fr

ACHAT TERRAINS

> TOUS SECTEURS

LOTISSEUR recherche
TERRAINS ou PROPRIETES
constructibles.
Association avec vendeurs possible.
SARL AXUD
M. MARTIN 06.19.56.05.75.

LOCATION STUDIOS - 1 PIÈCE

> FRÉJUS, ST-RAPHAËL

SAINT-AYGULF proche centre.
30m2 état neuf, cave, parking privé,
RdC avec jardin, cuisine équipée,
salle de souche, WC séparé, 700m mer,
énergie NC. 570€ + charges 30€ (eau
inclus), PARTICULIER 06.85.53.35.87.

LOCATION TERRAINS

> TOUS SECTEURS

LA LONDE-DES-MAURES
à louer, prè 6 000 m2,
clôturé avec eaux,
idéal pour chevaux, etc.
PARTICULIER.
Tél : 06.75.55.82.84

Immobilier Alpes-Maritimes

VENTE 4 PIÈCES

> CANNES, ARIÈRE-PAYS CANNOIS

CANNES LA BOCCA : 3/4 PIÈCES
100m2, dans maison, RdC, entièrement
renové, jardin, parking privé, calme,
sans vis à vis, proche commodités,
énergie NC. PRIX : 300.000€
PARTICULIER Tél. 06.14.61.18.58.

ACHAT APPARTEMENTS

> TOUS SECTEURS

CHERCHE
appartement à acheter
à Beaulieu-sur-Mer.
2 pièces ou 3 pièces, 50 m2 minimum.
PARTICULIER. Tél : 07.87.67.02.27.
Mail: ingridabuata@gmail.com

LOCATION STUDIOS - 1 PIÈCE

> NICE NORO...

CESSOLE 9m à pied Faculté Valrose,
8m du Tramway; petit studio 15m2,
très calme. SDB avec baignoire, coin
cuisine, clic clac, mezzanine avec lit 2
places. Classe énergie NC. 450€ CC.
PARTICULIER 06.10.35.26.07.

LOCATION 2 PIÈCES

> ST-JEAN-CAP-FERRAT, MENTON...

MONACO - BEAUSOLEIL.
Exceptionnel pour profession libérale,
bail professionnel, super 2 PIÈCES tout
confort, immeuble résidentiel, énergie
NC. 1.600€/mois.
PARTICULIER Tél.06.10.07.46.55.

LOCATION MEUBLES

> TOUS SECTEURS

NICE bas Saint-Roch :
2 pièces meublées 46m2, cuisine équi-
pée, lumineux, balcon 14m2, cave,
refait à neuf, proche gare tramway,
tous commerces. Classe énergie C.
850€ CC. PARTICULIER 06.32.35.19.83.

NICE CENTRE MOZART.
Agréable STUDIO meublé,
RdC, clim,
pour 1 personne.
énergie NC. 700€ CC.
PARTICULIER Tél. 06.17.70.22.91.

LOCATION RÉSIDENCES
AVEC SERVICES

> TOUS SECTEURS

Cannes: studio vue mer, climatisé, ré-
sidence senior "Palmosa". 55 ans ou +
impératif. Chauffage inclus. Animaux
admis. Services: restaurant, sport, ac-
cueil 24/24. Classe énergie NC.
761€ CC. PARTICULIER 06.09.07.76.13.

Immobilier Autres Départements

VENTE APPARTEMENTS

> TOUS SECTEURS

MONTE CARLO vende direct propi-
étaire. Le Valpessir 25 Bd du Larvotto
appartement 2è étage, vue échappée
mer, 130m2, 4 pièces, usage mixte, par-
king sous-sol, 5.500.000€.
Tél. 06.07.93.87.28.

Autos

OCCASIONS (achat)

ACHAT IMMÉDIAT Tous véhicules
récents. CANNES AUTO PARK
237 Avenue Francis Tonner
06400 CANNES.
Tél. 04.93.48.61.48 / 06.25.27.08.89.
www.cannesautomobiles.com

URGENT !
ACHETE tous véhicules
au meilleur prix, paiement immédiat.
LDV AUTO
22, Boulevard Carlone 06200 Nice.
Tél. 06.18.93.88.30.

AUTO SURE 06
achète immédiatement tous véhicules,
même sans contrôle technique ou en
panne, de 500 € à 30.000 €.
Achat 7/7, service carte grise,
enregistrement cession...
37, BD Saint Roch.
Demander Félix au : 06.65.18.05.41.

BMW

BMW 330, diesel,
année 2006, 174.000km,
gris métallisé, intérieur cuir,
peus neufs.
A saisir 7.500€.
PARTICULIER Tél. 06.07.89.18.96.

Motos

BMW

BMW F800st, état exceptionnel, noir
métal, 2012, 40.000 km (révision faite),
2e main, ABS, toutes options, valises
BMW, top case, alarme, entretien
BMW, factures, photos. Prix : 6.000€.
PARTICULIER. Tél : 06.95.80.08.75

Art, Antiquité, Brocante

ART

Collectionneur Nîçois, recherche
argenterie, bibelots, tableaux,
montres, bijoux, or, timbres, cuivres,
objets Asiatiques, meubles, cartes
postales, icones, ames, médailles,
livres. Se déplace.
Particulier T. 06.03.28.06.21

ANTIQUAIRE EXPERT

Achète
pour ma clientèle
(russe, asiatique...)

- Mobilier ancien
- Livres, timbres, stylos
- Tableaux, pendules, montres
- Argenterie, bijoux anciens
- Fourrures, bagagerie
- Monnaies, vaisselle, verres
- Bijoux or, lapis, lustres
- Vieux vins, objets religieux

Estimation et déplacement
gratuit à domicile - 7J/7
Heilmann antiquaire
Fréjus, Toulon, Hyères
06 23 81 67 16

BIJOUX ANCIENS

COLLECTIONNEUR ACHETE
TOUTES HORLOGERIES, pendules, hor-
loge comtoise, carillon (odo,westmin-
ster), montre bracelet (Rolex, Breitling),
montres à gousset, fond d'horloger.
PARTICULIER 06.29.69.58.06

COLLECTION

> MONNAIE

COLLECTIONNEUR
achète toutes pièces de monnaie an-
ciennes, (5frs, 10frs, 50frs en argent) et
pièces en or (20frs, Napoléon, Louis,
Péso, Dollars) même en petite quanti-
té. PARTICULIER 06.35.17.99.92.

> PHILATÉLIE, NUMISMATIQUE

PHILATÉLISTE achète comptant au
meilleur prix, collections stocks
timbres France, Colonies, tous pays,
vieilles lettres, cartes postales, mon-
naies. Déplacements, expertises gra-
tuits. Tél : 09.81.78.52.10.

OBJETS ANCIENS

Plus de soucis, achète tous l'ancien,
succession complète, tous débarras,
paiement au comptant.
04.94.38.38.49 - 06.09.58.70.84
www.debarras-hyeres-toulon.com
M. Legoff Jean-Philippe

CAUSE RETRAITE
Vend statuettes chinoises
anciennes avec documents
jades, bronzes et autres.
Prix très intéressants.
PARTICULIER Tél. 06.14.31.38.08

RECHERCHE à tout prix
tout ce qui se rapporte aux 2 guerres
mondiales vêtements, colifes, armes,
médailles, décorations et toutes autres
choses militaires
PARTICULIER. Tél : 06.66.09.38.65

ACHETE

Armes anciennes
et montres, pendules,...



SCHOUMER Pascal
06.87.92.56.05
04.94.95.39.75
pascal.schoumer@wanadoo.fr

ANTIQUAIRE ACHETE

MANTEAUX
DE FOURRURE
ET CUIR
ENTOUT
ÉTAT



Estimation & déplacement gratuit
antiquite-raunet-rudy.fr
04 93 13 33 50

ANTIQUAIRE ACHETE

Argentierie, ménagère,
pièces or, argent,...

SCHOUMER Pascal
06.87.92.56.05
04.94.95.39.75
pascal.schoumer@wanadoo.fr

ANTIQUAIRE ACHETE

Meuble ancien
Manteaux fourrure
Statue bronze
et marbre
Pièce de monnaie
Bijou
Pate de verre
Biblot, ...
Argent et or
Successions

SCHOUMER Pascal
06.87.92.56.05
04.94.95.39.75
pascal.schoumer@wanadoo.fr

ANTIQUAIRE ACHETE

Manteau de fourrure
Machine à coudre
Vaisselle - Linge
Vieux meubles
Argenterie - bibelots
Pendule - montres
Tableaux etc.
Débarras
toutes successions

SCHOUMER Pascal
06.87.92.56.05
04.94.95.39.75
pascal.schoumer@wanadoo.fr

ANTIQUAIRE ACHETE

ACHÈTE BIJOUX OR. Vous avez certaine-
ment de vieux bijoux que vous ne
portez plus: bague, collier, montres... Ne
laissez pas traîner cela au fond du
 tiroir. Appeler-moi. PARTICULIER
06.35.17.99.92.

ACHÈTE à très bon prix bijoux en or ou
argent : colliers, bracelets, bagues, al-
liances, broches, boucles d'oreille,
montres, pièces etc...
En état ou cassé.
PARTICULIER. Tél : 06.25.30.09.45

ACHÈTE BIJOUX OR. Vous avez certaine-
ment de vieux bijoux que vous ne
portez plus: bague, collier, montres... Ne
laissez pas traîner cela au fond du
 tiroir. Appeler-moi. PARTICULIER
06.35.17.99.92.

ACHÈTE à très bon prix bijoux en or ou
argent : colliers, bracelets, bagues, al-
liances, broches, boucles d'oreille,
montres, pièces etc...
En état ou cassé.
PARTICULIER. Tél : 06.25.30.09.45

ACHÈTE à très bon prix bijoux en or ou
argent : colliers, bracelets, bagues, al-
liances, broches, boucles d'oreille,
montres, pièces etc...
En état ou cassé.
PARTICULIER. Tél : 06.25.30.09.45

ACHÈTE à très bon prix bijoux en or ou
argent : colliers, bracelets, bagues, al-
liances, broches, boucles d'oreille,
montres, pièces etc...
En état ou cassé.
PARTICULIER. Tél : 06.25.30.09.45

ACHÈTE à très bon prix bijoux en or ou
argent : colliers, bracelets, bagues, al-
liances, broches, boucles d'oreille,
montres, pièces etc...
En état ou cassé.
PARTICULIER. Tél : 06.25.30.09.45

ACHÈTE à très bon prix bijoux en or ou
argent : colliers, bracelets, bagues, al-
liances, broches, boucles d'oreille,
montres, pièces etc...
En état ou cassé.
PARTICULIER. Tél : 06.25.30.09.45

ACHÈTE à très bon prix bijoux en or ou
argent : colliers, bracelets, bagues, al-
liances, broches, boucles d'oreille,
montres, pièces etc...
En état ou cassé.
PARTICULIER. Tél : 06.25.30.09.45

COLLECTIONNEUR ACHETE
ARMES ANCIENNES, insignes mili-
taires, décorations, casques, ordres de
chevalerie, pistolets, sabres, fusils de
chasse. PARTICULIER
Tél. 06.14.18.78.85 ou 04.93.20.05.75.

RECHERCHE tous objets religieux :
missels, chapelets, bibles, médailles,
images de communion, statues saintes,
cruifix, bénitiers, croix, tous tableaux
religieux.
PARTICULIER 06.35.17.99.92

ANTIQUAIRE ACHETE

ETAIN & CUIVRE



Estimation & déplacement gratuit
antiquite-raunet-rudy.fr
04 93 13 33 50

ACHETE

Argentierie, ménagère,
pièces or, argent,...



SCHOUMER Pascal
06.87.92.56.05
04.94.95.39.75
pascal.schoumer@wanadoo.fr

ANTIQUAIRE ACHETE

DISQUE
VINYLE



Estimation & déplacement gratuit
antiquite-raunet-rudy.fr
04 93 13 33 50

TABLEAUX, ESTAMPES

ACHETE TABLEAUX
sur Indochine, Vietnam, Chine, Laos,
Maroc, Tunisie, Algérie, armes orien-
tales, vases chinois anciens.

PARTICULIER
Tél. 06.14.18.78.85 ou 04.93.20.05.75

Bonnes Affaires

> MEUBLES DIVERS
ACHÈTE tous meubles et bibelots an-
ciens pour meubler maison bourgeoise
: salle à manger, miroir, tableaux, tapis,
bibliothèque, pendule, lustres, vitrine,
chambre, piano.
PARTICULIER 06.29.69.58.06.

URGENT,
besoin de tous mobiliers design,
art déco, art nouveau et tous bibelots
de cette époque (pâte de verre, bronze
et horlogerie).
PARTICULIER. Tél : 06.43.44.75.21

RECHERCHE personnellement,
tous mobiliers anciens,
pour terminer l'agencement
d'une villa et d'un hôtel particulier
à Nice et Cannes.
PARTICULIER. Tél : 06.43.44.75.21

RECHERCHE
tout mobilier ancien et décoration : bi-
bliothèque, luminaire, objet de vitrine,
miroir, décoration de jardin etc...
Meubler grande villa sur la Côte d'Azur.
PARTICULIER. Tél : 06.25.30.09.45

RECHERCHE
tout mobilier ancien et décoration : bi-
bliothèque, luminaire, objet de vitrine,
miroir, décoration de jardin etc...
Meubler grande villa sur la Côte d'Azur.
PARTICULIER. Tél : 06.25.30.09.45

RECHERCHE
tout mobilier ancien et décoration : bi-
bliothèque, luminaire, objet de vitrine,
miroir, décoration de jardin etc...
Meubler grande villa sur la Côte d'Azur.
PARTICULIER. Tél : 06.25.30.09.45

RECHERCHE
tout mobilier ancien et décoration : bi-
bliothèque, luminaire, objet de vitrine,
miroir, décoration de jardin etc...
Meubler grande villa sur la Côte d'Azur.
PARTICULIER. Tél : 06.25.30.09.45

RECHERCHE
tout mobilier ancien et décoration : bi-
bliothèque, luminaire, objet de vitrine,
miroir, décoration de jardin etc...
Meubler grande villa sur la Côte d'Azur.
PARTICULIER. Tél : 06.25.30.09.45

RECHERCHE



RAPPORT

Département de VAR

MAIRIE DE TOURRETTES

POLICE MUNICIPALE

Place de la mairie

Téléphone : 04.94.39.98.18

REFERENCES

Rapport n° : MN/21.015

Affaire : Arrêté de lancement de la modification n°1 du PLU

Feuillet : 1/2

P/ jointes :

Planche photographique (annexe 1)

OBJET

Rapport de constatation.

L'an deux mille vingt et un, le onze mars,

Nous, Brigadier Chef Principal MARALDO Nicolas,
Agent de police judiciaire adjoint, agréé et assermenté en résidence
administrative à la police municipale de TOURRETTES,

--- Vu les articles 21^o2, 21-2 du code de procédure pénal,

--- Vu les articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure,

Rapportons les faits suivants, porteurs de nos armes de façon continue et
apparente, agissant revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres
reçus.

PRÉAMBULE

Ce jour à 18 Heures 30 minutes, sur demande de Mr BOUGE Camille, Maire
de Tourrettes, nous constatons l'affichage de l'arrêté de lancement et de
l'attestation de publicité de la modification n°1 du PLU. Ils sont affichés,
Grande Rue, sur le panneau qui se trouve à l'extérieur du bâtiment.

CONSTATATIONS

Nous constatons l'affichage suivant :

Voir pièce jointe n°1

MESURES PRISES

Réalisons des clichés photographiques.

REFERENCES

Rapport n° : MN/21.015
Affaire : Arrêté de lancement de la modification n°1 du PLU
Feuillet : 2/2
P/ jointes :
Planche photographique (annexe 1)

CLÔTURE ET TRANSMISSION

Dont acte établi le 11/03/2021 à 18h30 pour être transmis pour suite à donner.

Le Rédacteur

L'agent de police judiciaire adjoint,
Le Brigadier Chef Principal de police municipale,

MARALDO Nicolas



• Destinataire(s)

• Date de Clôture

Le 12.03.2021

1 ORIGINAL transmis à Mr le Maire

Copie transmise au service urbanisme.

Copie transmise à Monsieur le Chef de Police responsable de la Police Municipale.

Copie conservée aux archives de la Police Municipale.

Vu pour être transmis pour suite à donner

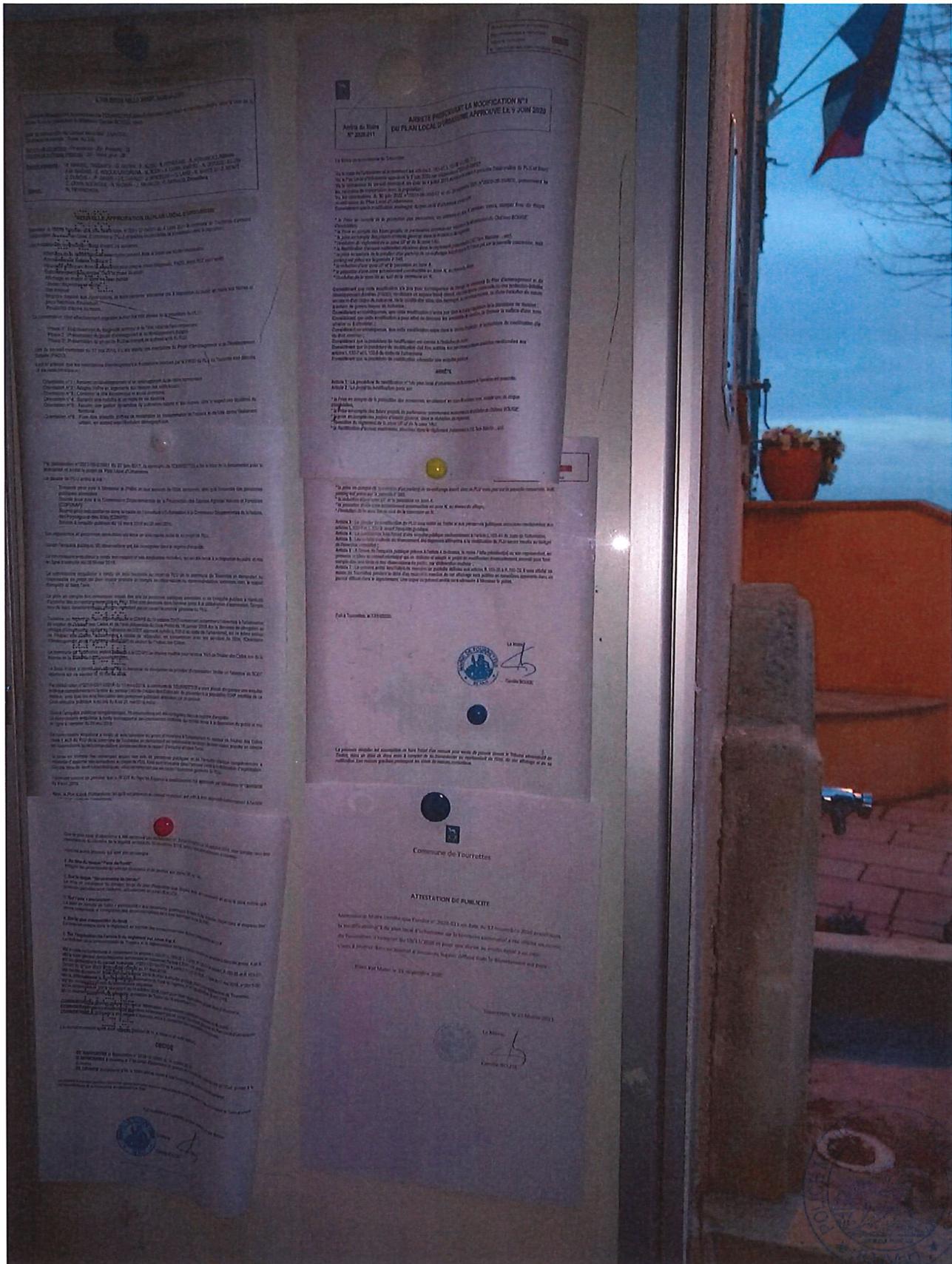
Le responsable de la police municipale



Planche Photos

PHOTOS 01 à 04

Prise de vue n°1



REGLEMENT LA COOPERATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 9 JUNE 2023

Le titre de propriété de l'immeuble n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Article 1.1.1 Le plan local d'urbanisme est approuvé par le conseil municipal le 9 juin 2023.

Article 1.1.2 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Article 1.1.3 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Article 1.1.4 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Article 1.1.5 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Article 1.1.6 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Article 1.1.7 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Article 1.1.8 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Article 1.1.9 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Article 1.1.10 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Article 1.1.11 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Article 1.1.12 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Article 1.1.13 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Article 1.1.14 Le plan local d'urbanisme est applicable à compter de la date de son approbation.

Commune de Tourrettes

ATTESTATION DE PUBLICITE

Attestation de Mairie Tourrettes du 23/06/2023 (01) sur Rôle N° 22 du 23/06/2023 attestant de la publicité faite par la commune de Tourrettes sur le plan local d'urbanisme n° 1 du 9 juin 2023.

Fait à Tourrettes, le 23 Juin 2023.

Le Maire,
Gilles BOUILLON



MN.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le 19/11/2020
ID : 083-218301380-20201117-2020011-AR



Arrêté du Maire
N° 2020.011

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANSIME APPROUVE LE 9 JUIN 2020

Le Maire de la commune de Tourretles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41, L.153-36 et L.153.37 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2020 par délibération n°2020-06-09/017.
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 4 juillet 2011 autorisant le maire à prescrire l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;
Vu les délibérations du 30 juin 2020 n°2020-06-30/012 et du 29 septembre 2020, n°2020-09-29/006, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme.
Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet :

- * la Prise en compte de la protection des personnes, en classant en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation,
- * la Prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment la réhabilitation du Château BOUGE,
- * la prise en compte des projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,
- * l'évolution du règlement de la zone UF et de la zone 1AU.
- * la Rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche ...etc).
- * la prise en compte de la création d'un parking de co-voiturage inscrit dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, ledit parking est prévu sur la parcelle F 545.
- * la réduction d'une zone UF et la passation en zone A.
- * la passation d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,
- * l'évolution de la zone Ne au sud de la commune en N.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
Considérant que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tourretles est prescrite.
Article 2 : Le projet de modification porte sur

- * la Prise en compte de la protection des personnes, en classant en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation,
- * la Prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment la réhabilitation du Château BOUGE,
- * la prise en compte des projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,
- * l'évolution du règlement de la zone UF et de la zone 1AU.
- * la Rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche ...etc).



Prise de vue n°3

- * la prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment
- * la prise en compte des projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,
- * l'évolution du règlement de la zone UF et de la zone 1AU.
- * la Rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche ... etc).

Affiché le 19/11/2020

ID : 083-218301380-20201117-2020011- R

- * la prise en compte de la création d'un parking de co-voiturage inscrit dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, ledit parking est prévu sur la parcelle F 545.
- * la réduction d'une zone UF et la passation en zone A.
- * la passation d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,
- * l'évolution de la zone Ne au sud de la commune en N.

Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 4 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire / le/la président(e) ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Tourrettes pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Tourrettes, le 17/11/2020.



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.





Commune de Tourrettes

ATTESTATION DE PUBLICITE

Monsieur le Maire certifie que l'arrêté n° 2020-011 en date du 17 novembre 2020 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme sur le territoire communal a été affiché en mairie de Tourrettes, à compter du 19/11/2020 et pour une durée au moins égale à un mois. L'avis à insérer dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département est paru :

- Dans Var Matin le 21 novembre 2020

Tourrettes, le 25 février 2021



Le Maire,

Camille BOUGE



Mairie de
TOURRETTES

83440

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 2C 162 176 1638 5

Tourrettes, le 26 janvier 2021

M. le Président
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON Cedex 09**Envoi en RAR**

N/Ref : CB/OR/SG/25012021
Objet : Modification n° 1 du PLU de la commune de Tourrettes
Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur le Président,

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tourrettes a été prescrite par arrêté n° 2020-011, en date du 17/11/2020.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ce dossier est soumis pour avis aux personnes publiques associées et j'attends de recueillir leur avis dans un délai d'un mois.

En conséquence, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement et à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur ce projet de PLU, qui pourrait se dérouler en mairie du 22 mars au 23 avril 2021.

Conformément à l'article R123-5 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint une clé USB contenant le dossier complet et vous pouvez par ailleurs le télécharger avec le lien ci-dessous :

<https://cutt.ly/6jKDrwO>

Le mot de passe est le suivant : PLUTOURRETTES*83138

Dès sa désignation, je ne manquerai pas de lui adresser une copie du dossier complet soumis à enquête publique ainsi que le lien de téléchargement de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Camille BOUGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

11/02/2021

N° E21000007 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 01/02/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la COMMUNE DE TOURRETTES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *Modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tourrettes* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier RICHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

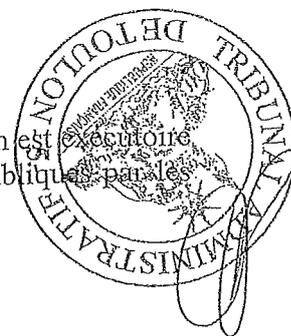
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la COMMUNE DE TOURRETTES et à Monsieur Olivier RICHE.

Fait à TOULON, le 11/02/2021.

Le Magistrat désigné,


Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.





**Arrêté du Maire
N° 2021. 006**

Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU

Le Maire de la commune de Tourrettes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
Vu les délibérations n ° 2020-06-30/012 du 30/06/2020 et n° 2020-09-29/006A du 29/09/2020 informant du lancement de la procédure ;
Vu l'arrêté n° 2020-011 du 17/11/2020 prescrivant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis des personnes publiques consultées en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n° E21000007/83 en date du 11 février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Olivier RICHE en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tourrettes du lundi 22 mars 2021 au samedi 24 avril 2021 inclus soit pendant 34 jours.

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Cette modification a pour objet :

- La prise en compte de la protection des personnes, en classant en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation,
- La prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment la réhabilitation du château BOUGE,
- La prise en compte de projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,
- L'évolution du règlement de la zone UF et de la zone 1AU,
- La rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche...etc)
- La prise en compte de la création d'un parking de co-voiturage inscrit dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, ledit parking est prévu sur la parcelle F 545,
- La réduction d'une zone UF et sa modification en zone A,
- La modification d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,
- L'évolution de la zone Ne au sud de la commune en N.

Article 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la commune représentée par son maire, Monsieur Camille BOUGE et dont le siège administratif est situé à la mairie de Tourrettes, Place de la Mairie, Tourrettes 83440. Madame Oona ROUANE, Directrice Générale des Services, est en charge du dossier.

Article 3 :

Monsieur Olivier RICHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, ordonnance n° E21000007/83.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique papier sera déposé en mairie de Tourrettes, Place de la Mairie, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00).



Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le (s) registre (s) papier ouvert (s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Tourrettes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Par courrier postal à partir du 22 mars à 9h00 et avant le 24 avril à 12h00 à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Tourrettes,
- Par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-tourrettes-83.fr à partir du 22 mars à 9h00 et avant le 24 avril à 12h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site : www.mairie-tourrettes-83.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 22 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 3 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 12 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 24 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification,
- Les avis des personnes publiques consultées,
- La décision de l'autorité environnementale,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorable au projet du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, à la mairie de Tourrettes et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.mairie-tourrette-83.fr.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires en application de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site de la commune de Tourrettes à l'adresse www.mairie-tourrettes-83.fr et affiché en mairie de Tourrettes 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Var Matin et La Marseillaise) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune de Tourrettes. Il fera également l'objet d'un affichage électronique sur le site Internet.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet
- Au commissaire enquêteur



Fait à Tourrettes, le 01/03/2021

Le Maire,

Camille BOUGE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de VAR

MAIRIE DE TOURRETTES

POLICE MUNICIPALE

Place de la mairie

Téléphone : 04.94.39.98.18

REFERENCES

Rapport n° : MN/21.014

Affaire : Arrêté de mise à l'enquête
publique du PLU

Feuillet : 1/2

P/ jointes :

Planche photographique (annexe 1)

OBJET

Rapport de constatation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT

L'an deux mille vingt et un, le premier mars,

Nous, Brigadier Chef Principal MARALDO Nicolas,
Agent de police judiciaire adjoint, agréé et assermenté en résidence
administrative à la police municipale de TOURRETTES,

--- Vu les articles 21^o, 21-2 du code de procédure pénal,

--- Vu les articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure,

Rapportons les faits suivants, porteurs de nos armes de façon continue et
apparente, agissant revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres
reçus.

PRÉAMBULE

Ce jour à 16 Heures 15 minutes, sur demande de Mr BOUGE Camille, Maire
de Tourrettes, nous constatons l'affichage de l'arrêté n°2021.006 concernant
l'arrêté de mise en enquête publique du PLU. Ce dernier est affiché, Grande
Rue, sur le panneau qui se trouve à l'extérieur du bâtiment.

CONSTATATIONS

Nous constatons l'affichage suivant :

Voir pièce jointe n°1

MESURES PRISES

Réalisons des clichés photographiques.

MN.

REFERENCES

Rapport n° : MN/21.014
Affaire : Affaire : Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU
Feuillet : 2/2
P/ jointes :
Planche photographique (annexe 1)

CLÔTURE ET TRANSMISSION

Dont acte établi le 01/03/2021 à 17h00 pour être transmis pour suite à donner.

Le Rédacteur

L'agent de police judiciaire adjoint,
Le Brigadier Chef Principal de police municipale,

MARALDO Nicolas



• Destinataire(s)	• Date de Clôture	Le 01.03.2021
<p><input type="checkbox"/> 1 ORIGINAL transmis à Mr le Maire</p> <p><input type="checkbox"/> Copie transmise au service urbanisme.</p> <p><input type="checkbox"/> Copie transmise à Monsieur le Chef de Police responsable de la Police Municipale.</p> <p><input type="checkbox"/> Copie conservée aux archives de la Police Municipale.</p>	<p>Vu pour être transmis pour suite à donner</p> <p>Le responsable de la police municipale</p> <p>Po Ber</p> 	

Planche Photos

PHOTOS 01 à 04

Prise de vue n°1

Commune	EPIC	MAIRIE	PLANNING	PRO	PRO	PRO	PRO	PRO	PRO
Coefficient									
Produit net									
TOTAL				1 147 416				1 147 416	

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 07/03/2021
Affiché le 01/03/2021
ID : 052-2103136-00210313-20210306-AR

Arrêté du Maire N° 2021. 006

Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU

Le Maire de la commune de Tourrettes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R123-1 à R123-27 ;
Vu les délibérations n° 2020-06-30/012 du 30/05/2020 et n° 2020-09-29/006A du 29/09/2020 portant du lancement de la procédure ;
Vu l'arrêté n° 2020-011 du 17/11/2020 prescrivant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis des personnes publiques consultées en application de l'article L.150-40 du code de l'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n° E2100007783 en date du 11 février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Olivier RICHÉ en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 :
Une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tourrettes du lundi 22 mars 2021 au samedi 24 avril 2021 inclus soit pendant 34 jours.
Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.
Cette modification a pour objet :
> La prise en compte de la protection des personnes, en danger en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation,
> La prise en compte des plans de partenariats communicaux notamment la réhabilitation du château BOUGE,
> La prise en compte de projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,
> L'évolution du règlement de la zone UF et de la zone 1AU,
> La modification d'emplacement existants dans le règlement (notamment la ZAC Terre Eclaircie, etc)
> La prise en compte de la création d'un parking de co-circulation situé dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, lieu parking est prévu sur la parcelle F 545,
> La réduction d'une zone UF et sa modification en zone A,
> La modification d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,
> L'évolution de la zone le au sud de la commune en H.

Article 2 :
La personne responsable de la modification du PLU est la commune représentée par son maire, Monsieur Camille BOUGE et le maire délégué est ainsi à la mairie de Tourrettes, Place de la Mairie, Tourrettes 33440, Madame Dona ROUANE, Directeur Générale des Services, est en charge du dossier.

Article 3 :
Monsieur Olivier RICHÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, ordonnance n° E2100007783.

Article 4 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique papier sera déposé en mairie de Tourrettes, Place de la Mairie, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et le samedi de 9h00 à 12h00.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site de la commune de Tourrettes à l'adresse www.mairie-tourrettes.fr et affiché en mairie de Tourrettes 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Midi et Le Marseillais) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et répété dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune de Tourrettes. Il sera également affiché sur un affichage électronique.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion aux fins de photographier des affiches.

Article 12 :
Une copie du présent arrêté sera adressée :
- Au public
- Au commissaire enquêteur

Fait à Tourrettes, le 01/03/2021
Le Maire,
Camille BOUGE

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le 01/03/2021
ID : 052-2103136-00210313-20210306-AR

Article 5 :
Le public pourra consulter ses observations, propositions et contre-propositions :
- Sur le (s) registre (s) papier ouvert (s) à cet effet, à finaux non mobilis coûts et parafinés par la commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Tourrettes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- Par courrier postal à partir du 22 mars à 9h00 et avant le 24 avril à 12h00 à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Tourrettes,
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete@commune-tourrettes.fr à partir du 22 mars à 9h00 et avant le 24 avril à 12h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les mêmes délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site : www.mairie-tourrettes.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :
M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :
- Lundi 22 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 3 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 12 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 24 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 7 :
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :
- Le dossier de modification,
- Les avis des personnes publiques consultées,
- La décision de l'autorité environnementale,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées en vertu de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'adoption ou d'approbation.

Article 8 :
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recueillera, sous l'autorité, le maire et lui communiquera les observations, notes et notes complètes dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatif le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve de l'opportunité au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'ensemble du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :
Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, à la mairie de Tourrettes et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.mairie-tourrettes.fr.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour être mise à cette disposition du public.

Article 10 :
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement motivée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 :
Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires en application de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Commune de Tourrettes

ATTESTATION DE PUBLICITE

Monsieur le Maire certifie que la délibération en date du 21 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur le territoire communal a été affichée en mairie de Tourrettes, à compter du 29/12/2020, pour une durée au moins égale à un mois.
L'avis à insérer dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département est paru :
- Dans Var Matin le 4 janvier 2021

Tourrettes, le 7 Janvier 2021
Le Maire,
Camille BOUGE

Arrêté du Maire
N° 2021. 006

Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU

Le Maire de la commune de Tourrettes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
Vu les délibérations n° 2020-06-30/012 du 30/06/2020 et n° 2020-09-29/006A du 29/09/2020 informant du lancement de la procédure ;
Vu l'arrêté n° 2020-011 du 17/11/2020 prescrivant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis des personnes publiques consultées en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n° E21000007/83 en date du 11 février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Olivier RICHE en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tourrettes du lundi 22 mars 2021 au samedi 24 avril 2021 inclus soit pendant 34 jours.

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Cette modification a pour objet :

- La prise en compte de la protection des personnes, en classant en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation,
- La prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment la réhabilitation du château BOUGE,
- La prise en compte de projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,
- L'évolution du règlement de la zone UF et de la zone 1AU,
- La rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche...etc)
- La prise en compte de la création d'un parking de co-voiturage inscrit dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, ledit parking est prévu sur la parcelle F 545,
- La réduction d'une zone UF et sa modification en zone A,
- La modification d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,
- L'évolution de la zone Ne au sud de la commune en N.

Article 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la commune représentée par son maire, Monsieur Camille BOUGE et dont le siège administratif est situé à la mairie de Tourrettes, Place de la Mairie, Tourrettes 83440. Madame Oona ROUANE, Directrice Générale des Services, est en charge du dossier.

Article 3 :

Monsieur Olivier RICHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, ordonnance n° E21000007/83.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique papier sera déposé en mairie de Tourrettes, Place de la Mairie, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00).



Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le (s) registre (s) papier ouvert (s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Tourrettes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Par courrier postal à partir du 22 mars à 9h00 et avant le 24 avril à 12h00 à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Tourrettes,
- Par courriel à l'adresse suivante : enqueteublique@mairie-tourrettes-83.fr à partir du 22 mars à 9h00 et avant le 24 avril à 12h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site : www.mairie-tourrettes-83.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 22 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 3 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 12 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 24 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification,
- Les avis des personnes publiques consultées,
- La décision de l'autorité environnementale,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorable au projet du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, à la mairie de Tourrettes et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.mairie-tourrette-83.fr.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires en application de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.



Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le 01/03/2021

ID : 083-218301380-20210301-2021006-AR

Berger
Levaillant

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site de la commune de Tourrettes à l'adresse www.mairie-tourrettes-83.fr et affiché en mairie de Tourrettes 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Var Matin et La Marseillaise) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune de Tourrettes. Il fera également l'objet d'un affichage électronique sur le site Internet.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet
- Au commissaire enquêteur



Fait à Tourrettes, le 01/03/2021

Le Maire,

Camille BOUGE,





COMMUNE DE TOURRETTES - 83440

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la modification n°1 du PLU

Par arrêté n° 2021-006 du 1^{er} mars 2021 le maire de la commune de Tourrettes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tourrettes.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Tourrettes représentée par son maire, Monsieur Camille BOUGE et dont le siège administratif est situé à la mairie de Tourrettes : Place de la mairie – Tourrettes 83440.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Olivier RICHÉ en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Tourrettes, place de la mairie, Tourrettes 83440, du lundi 22 mars 2021 au samedi 24 avril 2021 inclus, soit pendant 34 jours.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.mairie-tourrettes-83.fr, en mairie de Tourrettes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête,
- Soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à : Mairie de Tourrettes, à l'attention de Monsieur Olivier RICHÉ, commissaire enquêteur, place de la mairie, Tourrettes 83440 ou par courrier électronique à enquetepublique@mairie-tourrettes-83.fr,

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes souhaitant faire des observations écrites ou orales en mairie de Tourrettes (place de la mairie, 83440 TOURRETTES), les jours suivants :

- Lundi 22 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 3 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 12 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 24 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet du PLU arrêté,
- Les avis émis sur le projet du PLU,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges et le présent projet ne contient pas de rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. En revanche, l'autorité environnementale a été saisie et a conclu à la non-soumission du projet aux obligations d'une évaluation environnementale. L'avis est contenu dans le dossier d'enquête et peut être consulté selon les modalités définies ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tourrettes et à la préfecture de Toulon aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le Maire,
Camille BOUGE.



Département de VAR

MAIRIE DE TOURRETTES

POLICE MUNICIPALE
Place de la mairie
Téléphone : 04.94.39.98.18

REFERENCES

Rapport n° : AL/21.013
Affaire : avis d'enquête publique
Portant sur la modification N°1 du
PLU
Feuillet : 1/2
P/ jointes :
Planche photographique (annexe 1)

OBJET

Rapport de constatation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq mars.

Nous, Brigadier Chef Principal ANSO Laurent,
Agent de police judiciaire adjoint, agréé et assermenté en résidence
administrative à la police municipale de TOURRETTES,

--- Vu les articles 21^o, 21-2 du code de procédure pénal,
--- Vu les articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure,

Rapportons les faits suivants, porteurs de nos armes de façon continue et
apparente, agissant revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres
reçus.

PREAMBULE

Ce jour à 14 heures 30 minutes, à la demande de **Madame ROUANE Oona**,
Directrice Générale des Services de la commune de Tourrettes, nous nous
sommes rendus sur les différents points d'affichages communal afin de constater
la publication d'un avis d'enquête publique portant sur :

- **La modification N°1 du PLU**

SAISINE

Constatons :

Sur les différents points d'affichages réservés à la publication des actes
administratifs, à savoir :

- Bd des Grandes Terrasses (prise de vue N°1)
- Chemin du vieux Moulin (prise de vue N°2)
- Chemin du Lac (prise de vue N°3)
- Chemin des Crouïs (prise de vue N°4)
- Route départementale 562 intersection route de Cambarras (prise de vue N°5)
- Parking des associations (prise de vue N°6)
- Grande Rue (prise de vue N°7)

la publication d'affiches au format A2 comportant la mention :

« **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** » est en caractère gras majuscule de 2 cm
de hauteur.

L'objet : « **Portant sur la modification N°1 du PLU** » est en caractère gras de
1 cm de hauteur.

Les informations visées sont en **caractères noirs sur fond jaune**.
L'affichage est parfaitement visible depuis les différentes voies publiques
précédemment citées.

REFERENCES

Rapport n° : AL/21.013
Affaire : avis d'enquête publique
Portant sur la modification N°1 du
PLU
Feuillet : 2/2
P/ jointes :
Planche photographique (annexe 1)

MESURES PRISES

Réalisons des clichés photographiques.

CLOTURE ET TRANSMISSION

Dont acte établi le 05/03/2021 à 16 heures 00 pour être transmis simultanément à Monsieur le Maire de la ville et Madame ROUANE Oona, Directrice Générale des Services pour suite à donner.

Le Rédacteur

L'agent de police judiciaire adjoint,
Le Brigadier Chef Principal de police municipale,

ANSO Laurent


• Destinataire(s)	• Date de Clôture	Le 05/03/2021
-------------------	-------------------	---------------

2 ORIGINAUX transmis simultanément à Monsieur le Maire de la Commune de Tourrettes et à Mme ROUANE, Directrice Générale des Services.

Copie transmise à Monsieur le Chef de Police Responsable de la Police Municipale.

Copie conservée aux archives de la Police Municipale.

Vu pour être transmis pour suite à donner

Le responsable de la police municipale
BCF ANSO Laurent



Rapport de constatation N°AL/21.013

PHOTOS

Prise de vue n°01



Prise de vue n°02



Prise de vue n°03



Prise de vue n°04



Prise de vue n°05



Prise de vue n°06





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la modification n°1 du PLU

Par arrêté n° 2021-006 du 1^{er} mars 2021 le maire de la commune de Tourrettes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tourrettes.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Tourrettes représentée par son maire, Monsieur Camille BOUGE et dont le siège administratif est situé à la mairie de Tourrettes : Place de la mairie – Tourrettes 83440.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Olivier RICHÉ en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Tourrettes, place de la mairie, Tourrettes 83440, du lundi 22 mars 2021 au samedi 24 avril 2021 inclus, soit pendant 34 jours.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.mairie-tourrettes-83.fr, en mairie de Tourrettes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-proposition :

- Soit sur le registre d'enquête,
- Soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à : Mairie de Tourrettes, à l'attention de Monsieur Olivier RICHÉ, commissaire enquêteur, place de la mairie, Tourrettes 83440 ou par courrier électronique à enquetepublique@mairie-tourrettes-83.fr,

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes souhaitant faire des observations écrites ou orales en mairie de Tourrettes (place de la mairie, 83440 TOURRETTES), les jours suivants :

- Lundi 22 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 3 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 12 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 24 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet du PLU arrêté,
- Les avis émis sur le projet du PLU,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges et le présent projet ne contient pas de rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. En revanche, l'autorité environnementale a été saisie et a conclu à la non-soumission du projet aux obligations d'une évaluation environnementale. L'avis est contenu dans le dossier d'enquête et peut être consulté selon les modalités définies ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tourrettes et à la préfecture de Toulon aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le Maire,
Camille BOUGE.



AVIS D'ENQUÊTES



COMMUNE DE TOURRETTES - 83440

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la modification n°1 du PLU
Par arrêté n° 2021-006 du 1er mars 2021 le maire de la commune de Tourrettes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tourrettes.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Tourrettes représentée par son maire, Monsieur Camille BOUGE et dont le siège administratif est situé à la mairie de Tourrettes ; Place de la mairie - Tourrettes 83440.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Olivier RICHE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Tourrettes, place de la mairie, Tourrettes 83440, du lundi 22 mars 2021 au samedi 24 avril 2021 inclus, soit pendant 34 jours.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.mairie-tourrettes-83.fr, en mairie de Tourrettes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions et contrepropositions :

- Soit sur le registre d'enquête,
- Soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à : Mairie de Tourrettes, à l'attention de Monsieur Olivier RICHE, commissaire enquêteur, place de la mairie, Tourrettes 83440 ou par courrier électronique à enquetepublique@mairie-tourrettes-83.fr,

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes souhaitant faire des observations écrites ou orales en mairie de Tourrettes (place de la mairie, 83440 TOURRETTES), les jours suivants :

- Lundi 22 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 3 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 12 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 24 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet du PLU arrêté,
- Les avis émis sur le projet du PLU,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges et le présent projet ne contient pas de rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. En revanche, l'autorité environnementale a été saisie et a conclu à la non-soumission du projet aux obligations d'une évaluation environnementale. L'avis est contenu dans le dossier d'enquête et peut être consulté selon les modalités définies ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tourrettes et à la préfecture de Toulon aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le Maire,
Camille BOUGE.

VIE DES SOCIÉTÉS

FIDAL
Société d'avocats
1, rue Claude Bloch
cs 15093 14078 Caen cedex 05

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une Société par actions simplifiée, en cours d'immatriculation au R.C.S. de TOULON dénommée « AQUAPOLE » au capital de 5.000 €, et ayant pour objet en France et à l'étranger :

- La prestation de tout type de travaux Maritimes, Fluviaux ainsi que dans tout lieu humide ;
- La prestation de dragages, gestions de sédiments par l'apport de solutions favorisant le développement durable ;
- La prestation de travaux et de conseils dans le domaine du génie hydraulique et écologique ;
- La prestation de services paysagés en milieu humide et terrestre ;
- La prestation de tout type de services à caractère environnemental et de sécurité en milieu Marin, fluvial, côtier, et tout milieu humide ;
- La prestation de services annexes en Milieu Maritime, fluvial et portuaire ;
- La prestation de services en traitement et gestion des sédiments, terres excavées et tout type de déchets ;
- Le commissionnement de prestations de conseils en relation avec les domaines Maritimes et fluviaux auprès de sociétés privées et collectivités locales ;
- La location de tout type de matériels en relation avec les domaines Maritimes, fluviaux, nautique, portuaire et milieux humides ;
- La mise en oeuvre de toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles, financières pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation de cet objet ;
- La prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés dont l'activité se rattache avec l'objet.

Le siège social est fixé à TOULON (83000), 9A, boulevard de Strasbourg Est nommé Président : La société « EXTRAPOLE », SAS au capital de 10.000€ dont le siège social est situé 4 rue de Basseneville, 14670 SAINT-SAMSON, immatriculée au RCS de LISIEUX, sous le numéro 800 479 537 et représentée par son Président M. Laurent LAMBOGLIA.

Les cessions ou transmissions d'actions de l'associé unique, quelle qu'en soit la forme, s'effectuent librement. Chaque action donne droit à une voix.

Pour avis,
Le Président

var-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS
www.clic-legales.com

MARCHÉS PUBLICS
www.varmatinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS
Adressez vos demandes par mail

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

AVIS ADMINISTRATIFS



CIMETIERE

AVIS AUX FAMILLES

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer a lancé une procédure de reprise de sépultures en terrain commun dans le cimetière de la ville le 22 février 2021.

Conformément à la législation funéraire, des enfus n°4 ; 8 ; 12 ; 18 ; 30 ; 11 ; 15 ; 19 ; 23 ; 6 vont faire l'objet d'une reprise selon les arrêtés n° 2021.02.428, n° 2021.02.429 et n° 2021.02.430 (affichés à l'Hôtel de ville).

Les ayants-droit éventuels des familles concernées sont toujours invités à se faire connaître auprès du service population.

HOTEL DE VILLE
Place d'Estienne d'Orves - 83270 Saint-Cyr-sur-Mer - Tel. : 04 94 26 26 22 - etatcivil@saintcyrsumer.fr

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour le Var.

KENO Résultats des tirages du jeudi 4 mars 2021

Tirage du midi

1 4 5 6 7 8 10 13 15 33
39 41 45 47 48 54 55 59 60 67

MULTIPLIEUR x 2 JOKER 0 151 523

Tirage du soir

7 12 15 18 21 22 26 27 28 29
34 35 37 45 47 50 52 65 66 67

MULTIPLIEUR x 2 JOKER 3 362 974

Résultats et informations : Application FDJ 3256 fdj.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

HISTOIRE

nice-matin

HORS-SÉRIE

var-matin

112 pages relatant les grandes dates qui ont marqué l'histoire de France !

Toujours disponible le TOME 1, de -52 à la fin du XIX^e siècle !

5,90€

En vente actuellement chez votre marchand de journaux



NOUS JOINDRE AU SIEGE OU EN AGENCES

Régie publicitaire/Annonces : 04.93.18.70.00
Rédaction siège : 04.93.18.26.13
Rédaction Toulon : 04.94.93.31.00
Rédaction St-Tropez : 04.94.55.96.10
Rédaction St-Raphaël : 04.94.19.33.02
Rédaction Brignoles : 04.94.69.67.10
Rédaction Draguignan : 04.94.50.90.30
Rédaction Hyères : 04.94.12.81.90
Rédaction Sanary : 04.94.10.35.00

« VAR-MATIN »
Président - Directeur de la publication : Anthony Maarek
Directeur des rédactions : Denis Carreaux
Personnes physiques ou morales détenant au moins 10 % du capital : S.C.I.C. Nice-Matin et la Société Avenir Développement
Siège social et imprimerie : Société par actions simplifiées Groupe Nice-Matin Capital 6.496.001,00 € 214, boulevard du Mercantour 06290 Nice Cedex 3 Mail siège : accueil@nicematin.fr
Dépôt légal à parution CPPAP 0420 C 85864 ISSN 0221-3524
Supplément MAG-CULTURE : XVI pages.
Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôlée (O.J.D.)
Abonnements : N°Cristal 09 69 32 83 83
6 mois ... 222 € (7 j.)
12 mois ... 443 € (7 j.)
TIRAGE PRECEDENT : Var-Matin : 37.815 Groupe Nice-Matin : 88.767

CLUB DES ABONNÉS
CET ESPACE EST POUR VOUS !

nice-matin var-matin

Vous faites partie de notre club de privilégiés et Var-Matin souhaite vous donner la parole. Cet espace vous est donc dédié pour vous permettre de nous faire part de vos expériences et donner votre avis sur des sujets qui vous intéressent.

PARLEZ-NOUS DE VOTRE ASSOCIATION !

Ecrivez-nous à marketing@nicematin.fr, en nous communiquant votre numéro d'abonné, ainsi qu'une photo ou un logo en haute définition, si vous le souhaitez. Votre texte ne doit pas dépasser 140 caractères maximum. Si le nombre de réponses est trop important, la sélection des parutions se fera par tirage au sort.



PROVENCE

Toulon rénove, tout en protégeant les martinets

PROTECTION

La rénovation du quartier de Montety à Toulon se fait dans le respect de l'habitat des martinets, oiseaux migrateurs protégés.

Les travaux vont bon train dans le quartier de Montety. L'ancienne cité laissera bientôt la place à un nouveau lieu de vie avec une résidence hôtelière nouvelle génération », annonce la Ville de Toulon, dans un communiqué. La rénovation de ce quartier historique de la ville, ancienne cité ouvrière située non loin de la gare, avance visiblement à son rythme.

Mais surtout, elle se fait dans le respect de la cause animale et en protégeant une espèce menacée bien connue des Toulonnais : le martin.

Le groupe Édouard Denis, en charge de l'aménagement dudit quartier « a tenu compte des prescriptions de la Ville et de la LPO [Ligue pour la protection des oiseaux, Ndlr] en matière de protection des martinets, une espèce protégée dont la population a chuté de 47 % en 10 ans », explique la mairie. Rappelons que la relation entre les martinets et le quartier Montety remonte à loin : plus d'une centaine de nids de martinets noirs avaient été recensés en 2016 par la LPO, mais aussi des martinets pâles. Ces oiseaux, ressemblant fortement aux hirondelles mais n'appartenant pas à la même famille, ont la particularité de se nourrir uniquement lors de leurs vols. Et de se poser que rarement, notamment lors des périodes de reproduction pour élever les petits. Les besoins de ces oiseaux migrateurs en termes d'habitats sont donc peu contraignants.

Mais ils nécessitent un soin particulier : « Bien avant la destruction des immeubles, des nichoirs artificiels provisoires ont été installés



Une installation de nids artificiels pour les martinets dans le quartier de Montety à Toulon. PHOTO VILLE DE TOULON

sur les façades des bâtiments non concernés par la démolition pour offrir aux oiseaux des « gîtes » de remplacement, conformément aux accords passés avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [Dreal] », développe la mairie de Toulon. Une opération déjà réalisée pour le quartier de la Connaissance et de la Créativité de Chalucet où 92 nichoirs « définitifs » avaient été installés.

Des dispositifs sonores et plus de 70 nichoirs

C'est donc toute une logistique qui se met en place pour protéger les volatiles. Lesquels sont actuellement en Afrique du Nord, du fait de leurs migrations. Ils devraient revenir à Toulon au printemps.

« Des dispositifs sonores imitant les cris de leurs congénères ont été mis en place pour les attirer vers ces gîtes installés tout spécialement pour eux », relate le communiqué

de la Ville. Avant de se féliciter : « Depuis ces dernières années, 40 chantiers ont par ailleurs été conduits à Toulon en menant des opérations d'intégration de nichoirs à martinets. »

De quoi faire le bonheur de la LPO, cheville ouvrière de ces actions, de par sa mobilisation importante pour protéger les martinets : « À cette échelle, ce type d'opérations est totalement novateur en France, mais utilisé avec succès en Suisse, en Italie, en Belgique... », explique l'association sur son site en juillet dernier. Elle reste attentive et suit de près l'évolution du dossier.

Enfin, la Ville de Toulon conclut : « Lorsque les travaux seront terminés, les oiseaux se verront proposer 70 nichoirs définitifs en béton de bois (mélange de ciment et de sciure), imperméables, imputrescibles. » Reste à savoir si les martinets s'approprieront bien ces habitats.

Amaury Baqué

VAR

Des sorties pour apprendre à préserver la tortue d'Hermann

Parmi les sorties pédagogiques gratuites ouvertes par le Département dans la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, celle du 17 mars permettra aux participants d'en savoir plus sur la tortue d'Hermann et d'apprendre comment mieux les protéger, de quoi contribuer à la préservation du site et sensibiliser les publics sur la riche biodiversité qui le compose.

Pour mémoire, la tortue d'Hermann est aujourd'hui l'une des espèces les plus menacées du monde, au même titre que l'ours blanc, le gorille, le panda ou encore le tigre. Et la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures est l'un de ses derniers foyers dans le monde. Il est donc urgent d'apprendre à la reconnaître sans la toucher, savoir ce dont elle se nourrit et quels sont les dangers qui la menacent.

Cette visite animée par un des gardes de la réserve permettra certainement de venir grossir les rangs des amoureux et défenseurs de ce chélonien. Pour y participer, il faut s'inscrire à : rnn.plainedesmaures@var.fr.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Var

toulonpub@lamarseillaise.fr

COMMUNE DE TOURRETTES - 83440

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la modification n°1 du PLU

Par arrêté n° 2021-006 du 1er mars 2021 le maire de la commune de Tourrettes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tourrettes. La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Tourrettes représentée par son maire, Monsieur Camille BOUGE et dont le siège administratif est situé à la mairie de Tourrettes : Place de la mairie - Tourrettes 83440.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur. A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Olivier RICHE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Tourrettes, place de la mairie, Tourrettes 83440, du lundi 22 mars 2021 au samedi 24 avril 2021 inclus, soit pendant 34 jours. Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.mairie-tourrettes-83.fr, en mairie de Tourrettes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête,
- Soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à : Mairie de Tourrettes, à l'attention de Monsieur Olivier RICHE, commissaire enquêteur, place de la mairie, Tourrettes 83440 ou par courrier électronique à enquetepublique@mairie-tourrettes-83.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes souhaitant faire des observations écrites ou orales en mairie de Tourrettes (place de la mairie, 83440 TOURRETTES), les jours suivants :

- Lundi 22 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 3 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 12 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 24 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet du PLU arrêté,
- Les avis émis sur le projet du PLU,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges et le présent projet ne contient pas de rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. En revanche, l'autorité environnementale a été saisie et a conclu à la non-soumission du projet aux obligations d'une évaluation environnementale. L'avis est contenu dans le dossier d'enquête et peut être consulté selon les modalités définies ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tourrettes et à la préfecture de Toulon aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le Maire,
Camille BOUGE.

N°202100514

TOULON. Denise Déprez, déjà centenaire et vaccinée

Il y a quelques jours à peine, Denise Déprez se voyait remettre par Dominique Andreotti, adjointe au maire de Toulon et vice-présidente du centre d'action sociale, la médaille de la ville et un bouquet de fleurs à l'occasion de son centième anniversaire. Elle est revenue ce jeudi sur le devant de la scène à l'occasion de l'injection de sa première dose de vaccin anti-Covid. Ancien médecin scolaire, la grande dame a exercé pendant une trentaine d'années auprès des petits Toulonnais, notamment ceux de l'école Dutasta.

T.T. PHOTO DR





LISTE DES PPA CONSULTES AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

NOM	ADRESSE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CP	VILLE
M. le Préfet	PREFECTURE DU VAR	Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie	BP 1209	83070	TOULON Cedex
M. le Sous Préfet	SOUS-PREFECTURE	1 Bd Maréchal Foch		83300	DRAGUIGNAN
M. le Président	AAPCA	Quartier Malvoisin		83440	FAYENCE
M. le Président	ARS PACA	Av. Lazare Carnot	Cité Sanitaire	83076	TOULON Cedex
M. le Président	Centre Régional de la Propriété Forestière	7 Impasse Ricard Digne		13004	MARSEILLE
M. le Président	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR	11 r Pierre Clément		83300	DRAGUIGNAN
M. le Président	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	236 Bd Maréchal Leclerc	BP 5501	83097	TOULON Cedex
M. le Président	CHAMBRE DES METIERS DU VAR	123 av. des Frères Lumière		83160	LA VALETTE DU VAR
M. le Président	Communautés de Communes	Pays de Fayence	1849 RD19	83440	TOURRETTES
Mme BEAUJOIN	Communautés de Communes	Pays de Fayence	1849 RD19	83440	TOURRETTES
M. le Président	CONSEIL DEPARTEMENTAL	390 av des Lices	BP 1303	83076	TOULON Cedex
M. Christophe LEMOINE	Conseil Départemental du Var	Direction des Pôles techniques	Pôle technique Fayence Esterel	83600	FREJUS
M. le Président	CONSEIL REGIONAL PACA	Hotel de Région	27 Place Jules Guesde	13481	MARSEILLE Cedex 20
M. le Président	CRPF	Antenne PACA du Var Est	Maison de la Forêt	83340	LE LUC
M. Le Président	DD SIS	Centre Jacques Vion	87 bd C. Michel LAFOURCADE	83300	DRAGUIGNAN
M. le Directeur	DDTM	244 av. Infanterie de Marine	BP 501	83041	TOULON Cedex 09
M. le Directeur	DGAC Côte d'Azur	Aéroport Nice Côte d'Azur	BP 3153	06203	NICE Cedex 03
M. le Président	DGF - Service France Domaines	171 av de Vert Coteau	BP127	83071	TOULON Cedex
M. le Président	Direction Départementale de la Cohésion Sociale		CS 312089	83070	TOULON Cedex
M. le Directeur	Direction Régionale des Affaires Culturelles	23 Bd du Roi René		13617	AIX EN PROVENCE Cedex 1
M. le Directeur	DREAL	244 av. Infanterie de Marine	BP 501	83041	TOULON Cedex
M. le Directeur	DREAL	16 rue Zattara	CS 70248	13331	MARSEILLE Cedex 3
M. le Directeur	E2S	Chemin de Camiole	Le Plan Guillou	83440	CALLIAN
M. Le Président	INAO	Parc Tertiaire Valgora	Av. Alfred Kastler	83160	LA VALETTE DU VAR
M. le Maire	Mairie de Bagnols	1 Place de la Mairie		83600	BAGNOLS-EN-FORET
M. le Maire	Mairie de Callian	Place de la Mairie		83440	CALLIAN
M. le Maire	Mairie de Fayence	2 Place de la République		83440	FAYENCE
M. le Maire	Mairie de Mons	rue Jean Vadon		83440	MONS
M. le Maire	Mairie de Saint-Paul-en-Forêt	Place du Champ de Foire		83440	SAINT-PAUL EN FORET
M. le Directeur	ONF A-Maritimes Var	Immeuble Apollo	62 rte de Grenoble	06205	NICE Cedex 03
M. CLAP Bernard	Parcs naturels régionaux	Domaine de Valx		04360	MOUSTIERS STE MARIE
M. le Chef de Service	Service de l'Architecture et du Patrimoine	449 av de la Mitre		83000	TOULON
M. le Président	Syndicat Mixte du Vol à Voile	Mairie de Fayence		83440	FAYENCE
M. SCHREIBER Patrick	ADEFA	7 résidence des Cauvets	950 rte Ancienne Voie Ferrée	83440	FAYENCE

- M. le Maire
- Sylvie
- OK

Draguignan, le 1^{er} février 2021



Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
BP 65
83 440 TOURRETTES

Service: Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Stéphanie VINÇON
Nos Réf : FJ/EA/FA/SV/MA
Visa Cheffe de service :
Visa Direction :

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture
Lettre R+AR n° 1A 17922114319

Monsieur le Maire,

Personne publique autre que l'Etat, associée à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var (CA83) a été rendue destinataire de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 28 janvier 2021.

Nous apprécions grandement les évolutions apportées au secteur Les Grandes Terrasses. En effet, il vise à déplacer l'emplacement réservé II associé au parking de co-voiturage qui est localisé en zone agricole dans votre PLU approuvé, en zone UF. Vous reclassez par là même ce secteur en zone A, dans votre projet de modification. Ce secteur reclassé en zone A est pâturé et inscrit au Plan d'Occupation Pastoral Intercommunal du Pays de Fayence.

Nous n'avons pas de remarque sur les autres évolutions apportées au PLU dans le cadre de cette modification.

La CA83 émet un **avis favorable** sur ce projet de modification n°1 du PLU.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr

www.ca83.fr

Fabienne JOLY

Présidente de la Chambre d'Agriculture



Canton de Roquebrune-sur-Argens

**MAIRIE
DE
CALLIAN**

M. le Maire / Sg
copie C. Estellan

Callian, le 16/02/2021



M. le Maire
Mairie de Tourrettes
Place de la Mairie
83440 - TOURRETTES

Objet : avis sur le projet de Modification n°1 du PLU de Tourrettes – consultation PPA

V/Réf : CB/OR/SG/25012021

N/Réf : FC/AV

Monsieur le Maire,

Je fais suite à la réception le 27 janvier dernier de votre courrier du 25 janvier référencé ci-dessus, relatif à la transmission de votre projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour avis.

Je me permets de saluer le travail accompli et émets un avis favorable sur ce dossier.

Mes services avaient néanmoins noté des erreurs matérielles que je me permets de vous noter :

- Au sommaire et dans le corps de la notice : il est indiqué pour le V - Evolutions apportées au secteur « Les Grandes Terrasses » mais c'est le secteur « Terrassonnes » qui est indiqué dans le contexte de la procédure au A page 3.
- Page 24 IX - Evolution de la surface des zones : « *La modification de droit commun n°1 conduit pas à des modifications de surface [...]* » ;

Je prends bonne note par ailleurs, de la démarche d'intégration d'une étude hydraulique pour apporter des justifications supplémentaires au reclassement de parcelles en zone naturelle. C'est un sujet sensible qui pourrait également concerner la commune de Callian.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental du Var,

François CAVALLIER



Stéphanie GALIZIO

De: MAIRIE
Envoyé: mardi 2 mars 2021 13:57
À: Stéphanie GALIZIO
Cc: Catherine Estellon; Sylvie ALLEG
Objet: TR: Modification n°1 du PLU approuvé

De : LEGOUT Agnes <agnes.legout@onf.fr>
Envoyé : mardi 2 mars 2021 13:51
À : MAIRIE <mairie@mairie-tourrettes-83.fr>
Cc : DOR Jeremy <jeremy.dor@onf.fr>; RENAUD-BEZOT Philippe <philippe.renaud-bezot@onf.fr>
Objet : Modification n°1 du PLU approuvé

Monsieur le Maire,

Par courrier du 25 janvier dernier, vous nous notifiez le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Tourrettes et nous sollicitez afin de connaître nos observations éventuelles.

La forêt domaniale de Tourrettes, située au nord de votre commune, n'est pas impactée par votre projet de modification. De ce fait, l'ONF n'a aucune observation à émettre.

Cordialement.



Agnes Legout

Agence Territoriale Alpes-Maritimes - Var
Chargée de gestion foncière
101 Chemin San Peyre
83220 LE PRADET
06 63 70 83 14
Télétravail du mardi au jeudi
agnes.legout@onf.fr



LE DÉPARTEMENT



Le Président

Monsieur Camille BOUGE
Maire de TOURRETTES
Hôtel de ville
Place de la mairie
BP 65
83440 TOURRETTES

Affaire suivie par : Jean-Michel SIMON
Direction des Infrastructures et de la Mobilité
Pôle territorial Fayence Estérel - Service Aménagement
☎ : 04 95 83 66 30
Nos réf : D21-00757
Vos réf : CB/OR/SG/25012021 du 25/01/2021

Toulon, le **11 MARS 2021**

Monsieur le Maire,

Par courrier ci-dessus référencé, reçu le 28/01/2021, vous avez sollicité l'avis du Département sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune.

La modification porte sur diverses évolutions et adaptations de détail du PLU.

Cette modification du PLU n'appelle aucune observation de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc GIRAUD



VAR